

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 7
 Pour : 35
 Abstentions : 0
 Contre : 0

**OBJET : Subvention exceptionnelle accordée à l'association
 Compagnie d'Arc Sceaux - Fontenay-aux-Roses**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J. N'GALLE-EBOA, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE P. BUCHET, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. BIGRET	à	S. CROCI
JM. DURAND	à	JL. DELERIN
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	A. SOMMIER
D. BEKIARI	à	JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. Napolly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la perte considérable de matériel sportif lors de l'incendie du chalet survenu le 27 avril 2017,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Compagnie d'Arc de Sceaux – Fontenay-aux-Roses auprès de la Ville afin de financer le rachat de nouveau matériel sportif,

Considérant l'intérêt de la Commune d'aider et soutenir les initiatives sportives qui se développent sur son territoire,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 750 € afin de financer le rachat de nouveau matériel sportif.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document y afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à
- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme. la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 06/07/18
Publication/Affichage du 09/07/18 au 09/09/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT

